



CCI PARIS
PARIS ÎLE-DE-FRANCE



DISPOSITIFS D'APPUI AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES SUITE À L'INCENDIE DE NOTRE DAME

À la suite de l'incendie de la cathédrale Notre Dame survenu lundi 15 avril 2019, la Ville de Paris se mobilise avec les services de l'État, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le site paris.fr est régulièrement actualisé avec l'ensemble des informations disponibles.

Démarches auprès de l'assureur

- Prévenir le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance.
- Relire son contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (les pertes d'exploitation ne sont pas toujours couvertes).
- Déclarer sa situation (localisation du commerce, pertes d'exploitation) par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat.
- Rassembler le maximum de preuves pouvant justifier la demande auprès de l'assureur.

Aide aux démarches des acteurs économiques

La DIRECCTE¹ Ile-de-France met en place une cellule d'urgence, sous l'égide du Préfet de région, pour accompagner les acteurs économiques dont l'activité est impactée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame. L'adresse mail dédiée est :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

Cette cellule d'urgence permet d'expliquer aux commerces et entreprises à quels accompagnements ils ont droit, afin de soutenir leur activité en fonction de leur situation. Cette cellule permet également de faciliter les démarches administratives, en offrant un point d'entrée privilégié vers l'ensemble des services de l'Etat

- Activité partielle (Direccte), elle peut être mobilisée en cas de fermeture totale ou partielle (réduction du nombre de jours d'ouverture ou de l'amplitude horaire):
 - Permet de limiter l'impact de l'arrêt d'activité dû à l'évènement par la prise en charge d'une partie de la masse salariale
 - Cela limite le recours à la trésorerie et permet à l'entreprise de reprendre rapidement son activité et de conserver les emplois associés.

¹ La Direccte d'Ile-de-France constitue l'unique service déconcentré commun au Ministère de l'Économie et des Finances et au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



CCI PARIS
PARIS ILE-DE-FRANCE



- Demande d'échelonnement des charges fiscales (DRFIP)
 - en lien avec les services fiscaux, permet d'échelonner les charges fiscales pour ne pas épuiser la trésorerie de l'entreprise, une remise des pénalités est possible sur étude.
- Demande d'échelonnement des charges sociales (URSSAF)
 - En lien avec l'URSSAF, permet d'échelonner (voire de réévaluer) les charges sociales pour ne pas épuiser la trésorerie de l'entreprise, une remise des pénalités est possible sur étude de la situation de l'entreprise.
- Médiation bancaire (Médiation du Crédit)
 - Permet de faciliter les dépassements de découvert ou l'obtention d'un crédit pour éviter au maximum les dépôts de bilan.

Soutien aux acteurs économiques

Chambre de commerce et d'industrie de Paris : Les services de la CCI de Paris sont joignables auprès de l'équipe dédiée :

01 55 65 48 78 - averfaillie@cci-paris-idf.fr ; **01 55 65 46 36** - farmagnac@cci-paris-idf.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Paris : Les équipes de la CMA de Paris sont mobilisées et joignables via une adresse mail dédiée : se@cma-paris.fr et par téléphone : **01 53 33 53 18** pour accompagner les entreprises sinistrées.

Centre d'information et de Prévention des Entreprises de Paris (CIP 75) :

Un Expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce informent et orientent les chefs d'entreprise en difficulté vers les dispositifs d'aide existants adaptés, tous les 3èmes Jeudi du mois à 9h00 à la CCI de Paris (Place de la Bourse - 75002 Paris).

Il suffit au chef d'entreprise de prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel pour bénéficier d'un entretien gratuit, personnalisé et confidentiel. **01 55 04 31 31** - cip.prevention75@gmail.com

Accompagnement des victimes

Accompagnement juridique et psychologique – Paris Aide aux Victimes

Si vous avez été victime, l'Association Paris Aide aux Victimes peut vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique. Accueil avec ou sans rendez-vous au tribunal de Grande Instance du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et par téléphone au **01 45 88 18 00**.